

DELEGATION DE SIGNATURE

- VU** *le code de l'éducation et notamment ses articles L 712-2 et L 713-9 ;*
- VU** *le décret 2013-756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du code de l'éducation ;*
- VU** *le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;*
- VU** *les articles R.719-51 à R.719-112 du code de l'éducation relatifs au budget et au régime financier des EPSCP ;*
- VU** *l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;*
- VU** *la délibération n°2024-05-042 du conseil d'administration de l'université du Mans réuni en séance le 23 mai 2024, approuvant les statuts modifiés de l'Institut d'Acoustique – Graduate School (IA-GS) ;*
- VU** *l'article 5.3 des statuts modifiés de l'Institut d'Acoustique – Graduate School (IA-GS) portant sur les directeurs de l'IA-GS ;*
- VU** *les statuts de l'Université du Mans adoptés par le conseil d'administration réuni en séance le 12 octobre 2017 ;*
- VU** *la délégation de pouvoir accordée par le conseil d'administration de l'université du Mans au président lors de la séance du 27 mai 2021 ;*

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DU MANS**ARRETE****ARTICLE 1 – Domaine courant couvert par la délégation**

Délégation de signature est accordée à Monsieur Olivier DAZEL, professeur des universités, directeur adjoint de l'Institut d'Acoustique – Graduate School (ci-après dénommé « IA-GS »), et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur Olivier ROLLAND, ingénieur de recherche classe normale, directeur opérationnel de l'IA-GS, à l'effet de signer au nom du président de l'université et pour les affaires concernant l'IA-GS, les actes énumérés ci-après et intervenant en matière de :

1.1 Personnels BIATS et Enseignants

- Ordres de mission sur le territoire français métropolitain affectés à l'IA-GS ;
- Ordres de mission sur le territoire français (hors métropole) et le territoire étranger à condition qu'ait été signée au préalable la demande d'autorisation d'absence à l'étranger par le service des relations internationales des agents de l'Etat ou personnels assimilés affectés à l'IA-GS ;
- Autorisation d'utiliser le véhicule personnel pour les besoins du laboratoire concernant les agents de l'Etat ou personnels assimilés affectés à l'IA-GS ;

1.2 Exécution des opérations budgétaires

1.2.1 Recettes

Signature des actes relatifs à la constatation des recettes propres de l'IA-GS ainsi qu'à la mise en recouvrement des produits qui se traduisent par l'émission d'une facture de recette.

1.2.2 Dépenses

- Ordres de mission, états liquidatifs des frais de déplacement, ainsi que tous les documents afférents aux déplacements professionnels des agents de l'Etat ou personnels assimilés affectés au sein de l'IA-GS sur l'ensemble du territoire français et étranger ;
- Engagements juridiques, à savoir la signature des bons de commande pour les achats de fournitures et services :
 - o inférieurs à 20 000€ TTC ;
 - o et dans la limite du budget alloué à l'IA-GS concernant les centres financiers et centres de coûts 913EU et 913EUHCO.
- Etats de mise en paiement dans la limite du budget alloué à l'IA-GS et pour les centres financiers et de coûts visés ci-avant ;
- Certification des services faits pour les centres financiers et de coûts visés ci-avant.

ARTICLE 2 – Délégation spécifique en matière de validation hiérarchique dans l'outil NOTILUS

Délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier DAZEL, professeur des universités, directeur adjoint de l'IA-GS, à l'effet de signer, au nom du président de l'université, pour la validation hiérarchique (opportunité) des déplacements dans l'outil digital de gestion des missions « NOTILUS », les actes énumérés ci-après, pour les centres financiers et de coûts 913EU et 913EUHCO :

- Ordres de mission sur le territoire français (métropolitain et ultramarin) et le territoire étranger (dans le second cas, soumission à validation du Fonctionnaire Sécurité Défense si le pays est considéré à risque élevé) ainsi que tous les documents afférents aux déplacements professionnels (y compris déplacements avec un véhicule personnel) des agents de l'Etat ou personnels assimilés ou des personnalités extérieures.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier DAZEL, la même délégation est accordée à :

- 1- Monsieur Olivier ROLLAND, ingénieur de recherche classe normale, directeur opérationnel de l'IA-GS.

ARTICLE 3 – Entrée en vigueur

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication et de son envoi à la rectrice, chancelière des Universités. Elles abrogent tout arrêté antérieur pris dans le même périmètre d'intervention.

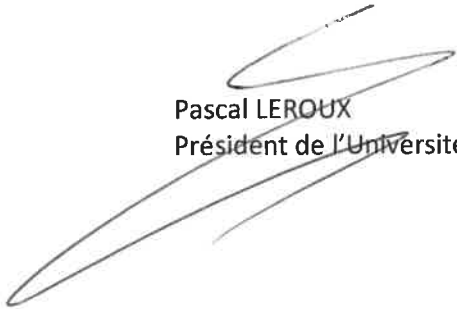
La délégation cessera de produire ses effets, au plus tard, à la fin du mandat du délégant ou du mandat du délégataire.

ARTICLE 4 – Exécution

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par tout moyen approprié et notamment le site internet de l'université.

Originaux pour attribution :

- 1 pour le SAGJ
- 1 pour l'agence comptable (avec formulaire d'accréditation des délégataires)



Pascal LEROUX
Président de l'Université du Mans

Arrêté transmis au rectorat le : 20/11/24

Publié le : 20/11/24

DELEGATION DE SIGNATURE

- VU** *le code de l'éducation et notamment ses articles L 712-2 et L 713-9 ;*
- VU** *le décret 2013-756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du code de l'éducation ;*
- VU** *le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;*
- VU** *les articles R.719-51 à R.719-112 du code de l'éducation relatifs au budget et au régime financier des EPSCP ;*
- VU** *l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;*
- VU** *la délibération n°2024-05-042 du conseil d'administration de l'université du Mans réuni en séance le 23 mai 2024, approuvant les statuts modifiés de l'Institut d'Acoustique – Graduate School (IA-GS) ;*
- VU** *l'article 5.3 des statuts modifiés de l'Institut d'Acoustique – Graduate School (IA-GS) portant sur les directeurs de l'IA-GS ;*
- VU** *les statuts de l'université du Mans adoptés par le conseil d'administration réuni en séance le 12 octobre 2017 ;*
- VU** *la délégation de pouvoir accordée par le conseil d'administration de l'université du Mans au président lors de la séance du 27 mai 2021 ;*

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DU MANS**ARRETE****ARTICLE 1 – Domaine courant couvert par la délégation**

Délégation de signature est accordée à Monsieur Olivier DAZEL, professeur des universités, directeur adjoint de l'Institut d'Acoustique – Graduate School (ci-après dénommé « IA-GS »), et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur Olivier ROLLAND, ingénieur de recherche classe normale, directeur opérationnel de l'IA-GS, à l'effet de signer au nom du président de l'université et pour les affaires concernant l'IA-GS, les actes énumérés ci-après et intervenant en matière de :

1.1 Personnels BIATS et Enseignants

- Ordres de mission sur le territoire français métropolitain affectés à l'IA-GS ;
- Ordres de mission sur le territoire français (hors métropole) et le territoire étranger à condition qu'ait été signée au préalable la demande d'autorisation d'absence à l'étranger par le service des relations internationales des agents de l'Etat ou personnels assimilés affectés à l'IA-GS ;
- Autorisation d'utiliser le véhicule personnel pour les besoins du laboratoire concernant les agents de l'Etat ou personnels assimilés affectés à l'IA-GS ;

1.2 Exécution des opérations budgétaires

1.2.1 Recettes

Signature des actes relatifs à la constatation des recettes propres de l'IA-GS ainsi qu'à la mise en recouvrement des produits qui se traduisent par l'émission d'une facture de recette.

1.2.2 Dépenses

- Ordres de mission, états liquidatifs des frais de déplacement, ainsi que tous les documents afférents aux déplacements professionnels des agents de l'Etat ou personnels assimilés affectés au sein de l'IA-GS sur l'ensemble du territoire français et étranger ;
- Engagements juridiques, à savoir la signature des bons de commande pour les achats de fournitures et services :
 - o inférieurs à 20 000€ TTC ;
 - o et dans la limite du budget alloué à l'IA-GS concernant les centres financiers et centres de coûts 913EU et 913EUHCO.
- Etats de mise en paiement dans la limite du budget alloué à l'IA-GS et pour les centres financiers et de coûts visés ci-avant ;
- Certification des services faits pour les centres financiers et de coûts visés ci-avant.

ARTICLE 2 – Délégation spécifique en matière de validation hiérarchique dans l'outil NOTILUS

Délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier DAZEL, professeur des universités, directeur adjoint de l'IA-GS, à l'effet de signer, au nom du président de l'université, pour la validation hiérarchique (opportunité) des déplacements dans l'outil digital de gestion des missions « NOTILUS », les actes énumérés ci-après, pour les centres financiers et de coûts 913EU et 913EUHCO :

- Ordres de mission sur le territoire français (métropolitain et ultramarin) et le territoire étranger (dans le second cas, soumission à validation du Fonctionnaire Sécurité Défense si le pays est considéré à risque élevé) ainsi que tous les documents afférents aux déplacements professionnels (y compris déplacements avec un véhicule personnel) des agents de l'Etat ou personnels assimilés ou des personnalités extérieures.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier DAZEL, la même délégation est accordée à :

- 2- Monsieur Olivier ROLLAND, ingénieur de recherche classe normale, directeur opérationnel de l'IA-GS.

ARTICLE 3 – Entrée en vigueur

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication et de son envoi à la rectrice, chancelière des Universités. Elles abrogent tout arrêté antérieur pris dans le même périmètre d'intervention.

La délégation cessera de produire ses effets, au plus tard, à la fin du mandat du délégant ou du mandat du délégataire.

ARTICLE 4 – Exécution

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par tout moyen approprié et notamment le site internet de l'université.

Originaux pour attribution :

- 1 pour le SAGJ
- 1 pour l'agence comptable (avec formulaire d'accréditation des délégataires)



Pascal LEROUX
Président de l'Université du Mans

Arrêté transmis au rectorat le : 20/11/24

Publié le : 20/11/24